



SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Mairie de Lauris
Place Joseph Garnier
84 360 LAURIS

Tel : 04 90 08 20 01 / 06 16 17 61 90

enfance-jeunesse@lauris.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'Espace Jeunes de Lauris est un **Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L'Espace Jeunes est un lieu permettant d'apporter des réponses adaptées aux problématiques des adolescents dans une démarche partenariale, intégrée aux politiques éducatives territoriales, tout en associant les jeunes aux décisions qui les concernent.

Sommaire :

- Article 1 : Ouverture
- Article 2 : Lieu
- Article 3 : Capacité d'accueil
- Article 4 : Public accueilli
- Article 5 : Encadrement
- Article 6 : Conditions d'accueil
- Article 7 : Modalités d'inscription
- Article 8 : Tarification / Facturation
- Article 9 : Les repas
- Article 10 : Santé
- Article 11 : Handicap
- Article 12 : Laïcité et neutralité
- Article 13 : Assurance et RC
- Article 14 : Respect et sanction
- Article 15 : Exécution

Article 1 : Ouverture

Semaine « type » période hors vacances scolaires * :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h
- Mercredi 13h-18h
- Samedi horaires modulables en fonction des projets

	LUNDI	MARDI	MERC.	JEUDI	VEND.	SAM.
10h-12h		Permanence JEUNES (jeunes adultes ou déscolarisés)				Variable selon les projets
14h-16h	Permanence FAMILLE (1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi du mois sans RDV)		13h .Accueil libre ◦ Aide aux devoirs ◦ Goûter	Permanence JEUNES (jeunes adultes ou déscolarisés)	Permanence FAMILLE (2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi du mois sur RDV)	
16h-19h	◦ Goûter ◦ Aide aux devoirs ◦ Accueil libre	◦ Goûter ◦ Aide aux devoirs ◦ Accueil libre ◦ ATELIERS	◦ Projets jeunes / animations variées ◦ 1 sortie/mois 18h	◦ Goûter ◦ Aide aux devoirs ◦ Accueil libre	◦ Goûter ◦ Aide aux devoirs ◦ Accueil libre ◦ ATELIERS	
19h-00h					1 Veillée à thème /cycle avec alternance public jeune ou parents	

Horaires d'ouverture période vacances scolaires * :

Du Lundi au Vendredi de 10h à 18h

* Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins.

Article 2 : Lieu

L'accueil des jeunes se fait à l'Espace Jeunes, 7, rue de la Mairie 84 360 LAURIS.

Article 3 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil du local est de 36 jeunes. Toutefois, cet effectif est contraint au nombre d'animateurs présents, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Public accueilli

Les jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus. Lors de l'accueil sur site uniquement, les jeunes de 11 ans, scolarisés en 6^{ème} peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel d'animation qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants extérieurs partenaires, liés par convention. L'équipe est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conditions d'accueil

Les jeunes doivent obligatoirement être adhérents de l'Espace Jeunes pour pouvoir participer aux activités. Toutefois, il est possible de participer à deux séances d'accueil libre sans adhésion, afin de permettre aux jeunes de découvrir la structure.

Les renseignements d'ordre médical et les certificats de vaccinations sont obligatoires.

Dans le cadre de l'accueil libre, les entrées et sorties des jeunes sont libres, il n'y a pas de temps de présence obligatoire.

L'Espace Jeunes n'est plus responsable du jeune dès son départ de la structure ou de l'activité.

Article 7 : Modalités d'inscription

L'adhésion à l'Espace Jeune peut se faire à tout au long de l'année. A cette occasion, un dossier est remis aux responsables légaux.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignement à compléter
- Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire (vivement recommandé)
- Autorisation relative au droit à l'image
- Attestation de Quotient Familial (disponible sur le site de la CAF)
- Adhésion de 1 € (espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

Une fois le programme diffusé, le jeune peut s'inscrire aux activités de son choix, dans la limite des places disponibles, soit sur place soit par téléphone ou internet.

Pas d'inscription préalable nécessaire pour l'accueil libre.

Article 8 : Tarification / Facturation

Les tarifs sont votés en conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement. Pour le calcul du Quotient Familial, les familles doivent se procurer une attestation de Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la joindre au dossier au moment de l'adhésion. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour chaque paiement, une facture peut être établie à la demande des familles.

La municipalité est signataire d'une convention d'aide aux loisirs, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de ce fait, les familles dont le Quotient Familial est inférieur à 400 € peuvent régler les activités avec la Carte Temps Libre (renseignements complémentaires auprès de l'équipe d'animation ou directement auprès du service enfance/jeunesse).

Le paiement de l'activité est dû à l'inscription. Toute prestation non réglée dans un délai de 15 jours suivant la date de l'activité fera l'objet d'un titre de recette émis par le Trésor Public. Concernant les séjours, l'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement effectué.

Conditions de report ou de remboursement :

- Absence pour cause de maladie du jeune sous présentation d'un certificat médical.
- Absence pour cas de force majeure.

- **Tarifs activités :**

Tarif 1 = QF < 1145 € = 50 % du coût réel de l'activité

Tarif 2 = QF > 1145 € = 60 % du coût réel de l'activité

- **Tarifs séjours : Prix de référence = 50 % du coût réel de l'activité**

Tarif 1 = QF < 1145 € = Prix de référence – 10%

Tarif 2 = QF > 1145 € = Prix de référence + 10%

Article 9 : Les repas

A l'exception des projets liés à l'alimentation et aux activités dont le repas fait partie intégrante (veillée, repas à thème...), l'Espace Jeunes ne propose pas de restauration. Un goûter est offert par la mairie tous les jours à 16h30. Les 14 allergènes majeurs peuvent être présents lors des activités « cuisine » et dans les goûters, à savoir : œufs, sulfites, moutarde, soja, lait, céleri, céréale, arachide, sésame, fruit à coque, poisson, crustacé, mollusque, lupin.

Toute allergie est à signaler dans la fiche sanitaire et sera suivie par la mise en place d'un PAI.

Si une allergie venait à être détectée en cours d'année, il est également nécessaire de nous signaler tout changement au plus tôt afin de mettre à jour le dossier du jeune.

Lors de sortie, le pique-nique maison du jeune doit impérativement être transporté dans un sac isotherme et contenir une plaque eutectique pour le maintien de la température (une bouteille d'eau congelée peut être une solution de substitution) à maxi +10°.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de commander à l'avance leur repas qui sera alors préparé et servi dans le restaurant scolaire municipal, à 13h.

Il faudra alors s'acquitter de la somme de 3 €/repas au moment de la réservation. La réservation doit se faire auprès du responsable de l'accueil, au plus tard le vendredi qui précède la période concernée.

Article 10 : Santé

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance du médecin traitant. En cas de particularité de santé signalée, un Projet d'Accueil Individualisé doit être obligatoirement mis en place.

La famille d'un jeune porteur d'un PAI doit obligatoirement fournir une trousse de soin comprenant le Protocole à mettre en œuvre, l'ordonnance ainsi que le traitement si besoin. Elles seront conservées par l'équipe d'encadrement dans chacun des lieux définis.

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Cas particulier : Le jeune porteur d'une maladie contagieuse faisant l'objet d'une éviction obligatoire devra fournir un certificat de Non Contagion pour pouvoir être accueilli de nouveau sur la structure.

Article 11 : Handicap

Les jeunes porteurs de handicap sont accueillis sans discrimination, dans les mêmes conditions d'encadrement. Néanmoins, les activités pourront être adaptées en fonction des besoins et dans la limite des contraintes du service.

Article 12 : Laïcité et neutralité

Dans le respect de l'article 14 de la convention internationale des droits de l'enfant, les jeunes accueillis dans le cadre des activités organisées par la collectivité, jouissent de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Dans un souci de neutralité, et conformément aux lois de la république, aucun signe ostentatoire ni pratique religieuse ne doit être mis en avant. Toute forme de prosélytisme est strictement interdite.

Article 13 : Assurance et RC

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

La mairie de Lauris est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents ou incidents responsables pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge. Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile « extrascolaire » pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité.

Le port de bijoux, d'objets ou de vêtements de valeur est fortement déconseillé et la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

Article 14 : Respect et sanction

Tout jeune, adhérent ou non, participant aux activités de l'Espace Jeunes, s'engage à respecter ses pairs, les intervenants, l'équipe d'animation ainsi que les locaux.

Il est strictement interdit d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptibles de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres usagers.

La consommation de cigarettes, de stupéfiants et d'alcool est interdite.

Dans le cas contraire, en cas de non-respect de ces règles, les parents en seront avertis et des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prescrites.

Article 15: Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est disponible en mairie et à l'Espace Jeunes. Il entre en application le XX/XX/XXXX. Délibéré et voté par le conseil municipal de Lauris dans sa séance du XX/XX/XXXX.